

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et les textes subséquents;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) et les textes subséquents;

Vu le 4^{ème} Rapport d'Etape du Président Dédié aux Réformes Institutionnelles de la CEMAC, notamment en son point 7;

Considérant que le renforcement des capacités de la Commission est de nature à lui permettre d'accomplir les missions qui lui sont confiées ;

Considérant la nécessité de doter la Commission de la CEMAC en ressources humaines en qualité et en quantité suffisance ;

Sur présentation de la Commission de la CEMAC ;

En sa séance des 16 et 17 janvier 2010 ;

ADOPTÉ

L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : Le Programme de renforcement des capacités de la Commission est adopté.

Article 2 : la mise en œuvre du plan de réorientation issu de ce Programme doit tenir compte de la représentativité des Etats membres et de la couverture géographique.

Article 3 : Le présent Acte Additionnel, qui entre en vigueur à la date de son adoption sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

Bangui, le

17 JAN. 2010

Pour la Conférence des Chefs d'Etat
LE PRESIDENT



François BOZIZE YANGOUVONDA